

CONVENTION

**Entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon
et Kéolis Dijon exploitant du réseau Divia
dans le cadre de la réalisation d'un Plan de Déplacement des Employés**

ENTRE :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du 14 décembre 2010, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente, d'une part

ET

Kéolis Dijon, acteur du réseau Divia, domicilié 40 rue de Longvic - BP 104 - 21 302 Chenôve Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Gilles FARGIER, dûment habilité à signer, ci-après désigné : « Kéolis Dijon », d'autre part

I - IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ

Le Plan de Déplacement d'Entreprise s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en oeuvre des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage.

Le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Dans ce cadre, les parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure une convention pour la mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon concernant leurs déplacements sur le réseau Divia.

II – EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions pratiques et financières d'usage du réseau de bus Divia résultant de la mise en oeuvre du Plan de Déplacement d'Entreprise pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'étant engagés dans cette démarche.

Article 2 - Principe de la convention

Le principe retenu est que le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon prenne en charge à hauteur de 50 %, l'abonnement de ses agents. La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée directement par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon à l'agent sur sa fiche de paie sur la base de la liste fournie par Kéolis Dijon.

Pour bénéficier de l'aide financière du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, les agents souhaitant s'engager dans la démarche PDE devront être salarié du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et souscrire l'un des abonnements suivants :

- l'abonnement PASSDIVIA 11+1 ou 10+2,
- l'abonnement PASS18/25 11+1 ou 10+2 (abonnement réservé aux personnes âgées de 18 ans jusqu'à la veille de leur 26 ans),
- l'abonnement vélo de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois,
- et tout nouvel abonnement entrant dans le cadre du PDE et ce à compter de sa création.

Le passage à l'Agence Commerciale Divia, place Grangier à DIJON ne sera possible que pour la création du badge et l'achat du premier coupon.

- l'abonnement PASSDIVIA ou PASS18/25 11+1

Il s'agit d'un abonnement sans engagement annuel permettant de recevoir son coupon à domicile aux alentours du 25 du mois, avec paiement mensuel par prélèvement automatique le 5 du mois suivant l'envoi du coupon.

Kéolis Dijon offre un mois de libre circulation à l'agent s'il achète 11 mois consécutifs via le service d'envoi de coupons à domicile : Domicilio.

- l'abonnement PASSDIVIA ou PASS18/25 10+2

Il s'agit d'un abonnement avec engagement d'un an à compter de la date anniversaire de la souscription, sans possibilité de résiliation ou suspension permettant de recevoir son coupon à domicile aux alentours du 25 du mois, avec paiement mensuel par prélèvement automatique le 5 du mois suivant l'envoi du coupon.

Il est constitué de 12 coupons mensuels et permet de bénéficier de 2 coupons gratuits.

- l'abonnement Diviavélo

Il s'agit d'un service de location vélo de longue durée. L'agent peut opter pour un abonnement de 1, 3, 6, 9 ou 12 mois.

Article 3 - Engagements du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage :

- à participer financièrement, à hauteur de 50 %, aux frais d'abonnement de ses agents sur la base de l'abonnement mensuel PASSDIVIA 11+1 / PASS18/25 11+1 ou de l'abonnement annuel PASSDIVIA 10+2 / PASS18/25 10+2 ou de l'abonnement Diviavélo ou de tout autre abonnement à venir et ce dès sa création.
- à vérifier la liste des agents fournie mensuellement,
- à faciliter l'accès à l'information pour ses agents grâce aux outils habituels de communication interne.

Article 4 - Engagements de Kéolis Dijon

Kéolis Dijon s'engage à apporter une assistance technique au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et à encourager l'adhésion de ses agents au dispositif.

4.1 Assistance technique et information

Kéolis Dijon proposera un certain nombre d'actions d'accompagnement :

- La mise en place temporaire de points d'information sur site pour permettre aux agents de compléter leur information et/ou de se faire établir une carte d'abonnement en évitant de devoir se rendre à l'Agence Commerciale Divia.
- Un diagnostic personnalisé : les agents pourront bénéficier d'un diagnostic leur indiquant, en fonction du lieu de leur domicile et de leurs horaires, la solution optimale à privilégier pour leurs déplacements domicile – travail.
- La mise à disposition de moyens d'information : Kéolis Dijon fournira au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon tous les documents d'information utiles aux agents pour connaître le fonctionnement du réseau de transport en commun du Grand Dijon : plans, fiches horaires, formulaire d'adhésion à l'abonnement etc.
- L'accès au site www.divia.fr, facilité par l'établissement d'un lien direct avec celui du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon.

4.2 Mesure d'encouragement à l'adhésion au dispositif : Club Divia

En étant abonné PASSDIVIA ou PASS18/25, avec une formule d'abonnement 11+1 ou annuelle 10+2, les agents ont la possibilité d'adhérer gratuitement au Club Divia. Pour ce faire, il leur suffira de s'inscrire sur www.clubdivia.fr pour recevoir la carte Club pour profiter de nombreux avantages : réduction pour les places au cinéma Olympia, 10 % de réduction chez Fleurs de Clémentine, accès VIP réservé au Zénith de Dijon...

Article 5 - Modalités financières

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon bénéficieront d'une prise en charge par leur employeur égale à 50 % du coût de l'abonnement PASSDIVIA ou PASS18/25 11+1 ou de l'abonnement PASSDIVIA ou PASS18/25 10+2 remboursable directement à l'agent sur sa feuille de salaire.

Les coupons mensuels de la formule PASSDIVIA ou PASS18/25 11+1 seront envoyés directement au domicile de l'agent, via le service d'envoi Domicilio, aux alentours du 25 du mois précédent. Le compte des bénéficiaires sera prélevé automatiquement le 5 du mois suivant, selon le tarif réglementaire en vigueur.

En souscrivant la formule 11+1, l'agent bénéficiera d'un mois gratuit s'il a acheté 11 coupons mensuels consécutifs sans aucun défaut de paiement et sans suspension d'abonnement.

Les coupons mensuels de la formule annuelle PASSDIVIA ou PASS18/25 10+2 seront envoyés directement au domicile de l'agent, via le service d'envoi Domicilio, aux alentours du 25 du mois précédent. Le compte des bénéficiaires sera prélevé automatiquement le 5 du mois suivant, selon le tarif réglementaire en vigueur.

En souscrivant la formule annuelle 10+2, l'agent bénéficiera de deux mois gratuits s'il a acheté 10 coupons mensuels consécutifs sans aucun défaut de paiement.

Lors de l'établissement du contrat Diviavélo, l'agent devra remettre une attestation PDE. Ainsi, la durée de la location et le montant de la location seront indiqués sur la liste des abonnés bus lors du mois de souscription.

Kéolis Dijon adressera mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon, la liste des agents ayant acheté un coupon ou ayant souscrit un abonnement vélo à l'adresse suivante : CCAS – BP 1510 - 21033 Dijon Cédex.

Pour l'abonnement vélo, l'agent sera inscrit sur la liste le mois de la souscription du contrat.

Pour tout autre abonnement à venir, Kéolis Dijon s'engage à informer le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon préalablement à sa mise en oeuvre afin de déterminer avec elle les modalités de la prise en charge financière des abonnements des agents concernés.

Article 6 - Lieux de délivrance des cartes et titres de transport

6.1 Lieux de délivrance des cartes

Les agents du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon souhaitant bénéficier de la démarche PDE devront faire la demande de réalisation d'une carte de transport ou d'un abonnement vélo auprès de la Direction des Ressources Humaines selon les modalités définies entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et Kéolis Dijon.

En échange de l'ensemble de ces éléments, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon mettra à disposition de chaque agent une lettre « attestation » avec son cachet prouvant que le demandeur fait bien partie des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon.

Les agents devront ensuite se présenter munis de cette attestation à l'Agence Commerciale Divia, place Grangier à DIJON, pour faire établir leur carte de bus ou le contrat Diviavélo. Ils devront être munis des documents suivants :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un relevé d'identité bancaire.

Ils devront, de plus, remplir un contrat d'abonnement 11+1 ou 10+2 pour le prélèvement automatique et recevront ensuite leurs coupons mensuels à domicile via le service Domicilio. Ces éléments devront arriver à Kéolis Dijon avant le 15 du mois pour l'établissement d'une carte pour le mois suivant.

Pour le vélo, ils devront de plus remplir un contrat Diviavélo et remettre le chèque de caution et les pièces justificatives.

La carte d'abonnement au format plastifié est gratuite dans le cadre de la signature d'un contrat Domicilio. Dans le cadre du projet billettique, le prix du support pourrait changer. Il serait alors pris en charge par l'agent et aucune compensation financière ne pourra être demandée au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon pour le prix du support.

6.2 Phase transitoire

A partir de février 2011, et pour les agents bénéficiant déjà de la démarche PDE mais n'ayant pas souscrit au service Domicilio, il leur sera demandé lors de l'achat de leur coupon de renseigner un dossier d'abonnement Domicilio et de fournir un RIB.

6.3 Délivrance des titres de transport

Pour la formule PASSDIVIA ou PASS18/25 11+1 et PASSDIVIA ou PASS18/25 10+2, si l'agent se présente avant le 15 du mois à l'Agence Commerciale, place Grangier à DIJON, le coupon du mois suivant ainsi que l'ensemble des coupons suivants lui seront envoyés par courrier aux alentours du 25 du mois. Le montant réglementaire selon le tarif en vigueur sera prélevé sur son compte le 5 du mois suivant.

Le service Domicilio fait, en effet, l'objet d'un contrat lors de la première demande, qui doit être faite avant le 15 du mois précédant l'abonnement.

Si l'agent se présente à l'Agence Commerciale après le 15 du mois, il devra acquitter à l'agence le prix du coupon mensuel pour le mois suivant. Pour les mois suivants son compte sera prélevé du montant réglementaire selon le tarif en vigueur. Les coupons mensuels seront envoyés directement à l'adresse de l'intéressé, via le service d'envoi de coupons à domicile, Domicilio.

6.4 Conditions de renouvellement et résiliation

- Pour la formule PASS DIVIA ou PASS 18/25 11+1

La formule PASS DIVIA ou PASS 18/25 11+1 est établie sans condition de durée. Elle peut être suspendue ou arrêtée à tout moment de l'année. Cependant, Divia doit en être informé avant le 15 du mois pour le mois suivant.
Dans le cas contraire le coupon sera dû.

- Pour la formule PASS DIVIA ou PASS 18/25 10+2

La formule annuelle PASS DIVIA ou PASS 18/25 10+2 est établie pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction. Cette dernière ne peut être suspendue ou résiliée en cours d'année sauf en cas de force majeure et dans les cas suivants : déménagement hors agglomération, hospitalisation de plus de 10 jours, congé maternité, licenciement, démission, départ en retraite ou décès.
Kéolis Dijon doit en être informé avant le 15 du mois pour le mois suivant.
Dans le cas contraire le coupon sera dû.

En cas de résiliation, l'agent ne pourra pas bénéficier des deux mois gratuits.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} février 2011 pour une durée d'un an. A l'anniversaire de la convention, un bilan du Plan de Déplacement d'Entreprise sera réalisé entre Keolis Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon. Cette convention sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La présente convention annule les dispositions prévues dans la convention qui prenait effet au 24 octobre 2008 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et Kéolis concernant la réalisation d'un Plan de Déplacement d'Entreprise.

Article 8 - Résiliation

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à tout moment et devra faire l'objet d'un préavis de trois mois minimum. Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Kéolis Dijon gère les transports du Grand Dijon via un contrat de délégation de service public jusqu'au 31.12.2016. Si ce contrat venait à ne pas être renouvelé, la présente convention prendrait fin automatiquement à la date de fin de contrat de Kéolis Dijon.

Dans tous les cas, la résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 9 - Règlement des litiges

En cas de différend entre les parties relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, si la procédure amiable échoue, chacune des deux parties pourra porter le différend devant les juridictions compétentes.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties soussignées.

Le

La Vice-Présidente du
Centre Communal d'Action Sociale de Dijon

Le Directeur de Kéolis Dijon

Françoise TENENBAUM

Gilles FARGIER